

Bulletin de liaison

Les véhicules hors route



Mot du nouveau directeur



Depuis le 28 mai dernier, je suis directeur à la Direction de l'Outaouais. Avec plus de 26 ans de service au ministère des Transports, j'ai eu la chance d'occuper plusieurs fonctions à titre d'ingénieur et de gestionnaire. J'ai ainsi travaillé dans différentes régions du Québec: Bas du Fleuve, Estrie, Gaspésie, Montérégie et Île de Montréal.

Me voilà maintenant dans la nouvelle et belle région de l'Outaouais. Je suis ravi et enthousiaste à l'idée de relever, avec tous les employés, les défis qui se présenteront afin d'offrir à la population et aux intervenants du milieu les meilleurs services ministériels possible.

Merci pour le chaleureux accueil que j'ai reçu et soyez assurés de ma collaboration.

Jacques Filion, ing.
Directeur de l'Outaouais

À propos de M. Pierre Laflamme, son prédécesseur

En ce qui concerne M. Laflamme, qui nous a quitté le 22 juin, les plans et les projets sont au menu! Effectivement, celui-ci a déjà planifié quelques activités et projets de voyage. Il visitera bientôt Washington pour ensuite profiter d'une semaine de pêche. À plus long terme, il sera question de visiter la Californie et de s'adonner à divers sports, tels que le golf et le vélo. Il compte bien revoir le personnel de la Direction de l'Outaouais en décembre prochain. Bref, les mois à venir seront bien chargés et assurément divertissants!

Bonne retraite!

Ces dernières années, le nombre de véhicules hors route (VHR) immatriculés au Québec a augmenté significativement pour atteindre le sommet inégalé de 469 826, soit 81 760 de plus qu'en 2001. Selon les chiffres de 2005, les véhicules tout-terrain (VTT) supplantent les motoneiges par leur popularité, ayant 308 422 immatriculations contre 161 404. Pourtant, ces deux types de VHR sont aussi dangereux l'un que l'autre. En moyenne, ils ont causé 61 décès au cours des années 2001 à 2005: 34 en motoneige et 37 en VTT.

Le projet de Loi n° 9

La sécurité étant au centre des préoccupations du ministère des Transports, la Loi sur les véhicules hors route a été amendée en 2006 par le projet de Loi n° 9. Les modifications présentées visent à encadrer davantage la pratique des VHR et permettent une cohabitation plus harmonieuse entre les conducteurs, les riverains des sentiers et l'environnement. On retrouve notamment dans ce projet de nouvelles règles de circulation appliquées au VHR, la mention des équipements obligatoires ainsi que des renseignements quant à la hausse de la surveillance des sentiers.

Sous l'égide du ministère des Transports, 10 ministères et organismes ont conjointement produit un document de réflexion portant sur les principaux problèmes liés aux VHR. Celui-ci est à l'origine des amendements à la nouvelle Loi.

Les principales dispositions de la Loi concernent les points suivants:

- Casque protecteur;
- Âge minimal et formation;
- Limite de vitesse et amendes;
- Passagers;
- Circulation sur les chemins publics et à proximité des lieux habités;
- Assurance et permis de conduire;
- Équipement obligatoire.



Les tables de concertation régionales

Ces tables ont comme mandat principal la détermination, d'ici le 1^{er} mai 2009, d'un réseau interrégional de sentiers permanents pour les motoneiges et les quads (VTT). Tout en étant un outil de développement durable, celui-ci maximisera les retombées économiques dans chaque région.

Ces réseaux, qui seront créés à partir de sentiers déjà existants, seront au nombre de deux au Québec et totaliseront 20 000 km qui traverseront trois régions. Les responsables de la planification d'un tel projet prendront en considération plusieurs critères, tels que :

- Le développement résidentiel;
- La sécurité;
- La protection de l'environnement;
- La cohérence du réseau;
- Le milieu physique;
- Les aires protégées.



Cette optimisation de la structuration des réseaux sera évaluée en concertation avec les propriétaires concernés et les mesures nécessaires seront mises en place pour enrayer les dangers et la nuisance de la circulation hors piste.

—> Reportez-vous à la dernière page pour voir la carte des sentiers interrégionaux.

La FCMQ et la FCQC

À l'heure actuelle, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et la Fédération québécoise des clubs quads (FCQC) entretiennent respectivement 33 500 km et 17 000 km de sentiers.



Les régions des Laurentides-Lanaudière et Chaudières-Appalaches sont les plus prisées par les motoneigistes et les quadistes, puisqu'on y retrouve 75 clubs responsables de 7 802 km de sentiers.

Consultez toutes les modifications relatives à l'utilisation des VHR!

<http://www1.mtq.gouv.qc.ca/fr/services/documentation/lois/index.asp>



Psst....
www.fcqc.qc.ca
www.fcmq.qc.ca

Quelques éléments à retenir à propos de la nouvelle Loi sur les véhicules hors route

Resserrement des règles de sécurité

- Hausse de l'âge minimal de 14 à 16 ans pour être autorisé à conduire un VHR;
- Obligation, pour les jeunes de 16 à 17 ans, d'être formés et de détenir un certificat d'aptitude conféré par la FCMQ ou la FQCQ;
- Obligation de la détention d'un droit d'accès pour circuler dans les sentiers et sur des terrains privés, sous peine d'amende;
- Progression du coût des amendes selon l'importance de l'excès de vitesse;
- Augmentation, de 500 m à 1 km, de la distance de circulation sur les chemins publics, à la condition que ceux-ci présentent une signalisation le permettant.

Environnement

- Interdiction de modifier les systèmes d'échappement et les silencieux des VHR et de vendre des équipements servant à une telle modification;
- Pouvoir conféré aux municipalités d'interdire la circulation des VHR sur des plans d'eau servant de réservoirs d'eau potable;
- Nécessité pour les VHR de se conformer aux normes concernant le bruit et les rejets d'hydrocarbures, sous peine de retrait des véhicules de la circulation.

La surveillance des sentiers

- Mise en place par la FCMQ d'un programme de patrouille spéciale d'agents de surveillance de sentier dans toutes les régions;
- Concession de pouvoirs additionnels aux agents des patrouilles spéciales, dont celui d'émettre directement des contraventions dans les cas d'infraction ou de non-paiement du droit d'accès.

Règles de limite de vitesse, de sécurité et de circulation

- Les limites de vitesse pour les motoneiges et les quads sont respectivement de 70 km/h et de 50 km/h, sauf indication contraire;
- À moins de 30 m des résidences, les motoneiges ne doivent pas dépasser la vitesse de 30 km/h;
- Pour les quads, la circulation à cette distance est généralement interdite, à moins d'avoir une autorisation du propriétaire;
- Les propriétaires de VHR doivent contracter une assurance de responsabilité civile minimale de 500 000 \$ pour les dommages causés à autrui;
- Le VHR doit être muni de l'équipement obligatoire non-modifié.

Soyez prévoyants et partez équipés!

Voici une trousse de survie que vous devriez toujours avoir à bord de votre VHR:

- un jeu d'outils de base et une clé supplémentaire;
- des bougies d'allumage, une courroie d'entraînement et de l'antigel, le cas échéant;
- une trousse et un manuel de premiers soins;
- un canif bien affûté, une scie ou une hache;
- une corde de nylon pouvant servir au remorquage (environ 10 mètres);
- une carte des sentiers et une boussole;
- des allumettes à l'épreuve de l'eau, une lampe de poche et un sifflet;
- une couverture légère traitée à l'aluminium.

En motoneige ou en quad, envoyez-vous la main!



Connaissez-vous le code?

| Virage à droite | Virage à gauche | Ralentissement | Dernière motoneige ou dernier quad |
|---|--|---|--|
|  |  |  |  |
| Bras gauche levé au niveau de l'épaule, coude fléchi, avant-bras en position verticale et main ouverte. | Bras gauche étendu horizontalement au niveau de l'épaule dans la direction du virage. | Incliner le bras gauche vers le bas, le long du corps, et effectuer un mouvement de battement de la main en guise d'avertissement. | Lever l'avant-bras et fermer le poing à la hauteur de l'épaule. |
| Motoneige ou quad arrivant en sens inverse | Motoneige/quad derrière | Arrêt | |
|  |  |  | |
| Bras gauche levé au niveau de l'épaule, coude fléchi, avant-bras en position verticale, poignet fléchi, bouger le bras de gauche à droite au-dessus de la tête en indiquant la droite du sentier. | Bras levé, coude fléchi et pouce vers l'arrière, à la manière d'un auto-stoppeur, bouger le bras de l'avant à l'arrière au-dessus de l'épaule. | Bras étiré à la verticale et main ouverte. Le bras droit peut aussi être utilisé, puisque la main gauche sert à actionner les freins. | |

La vitesse a un prix... Ralentissez et soyez prudents!



| Infractions en matière de vitesse et amendes | | | | |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| | Motoneige | | Véhicule tout terrain | |
| Vitesse maximale permise selon l'article 27 | 70 km/h | | 50 km/h | |
| Vitesse excédentaire et amende 1^{re} tranche | de 71 à 74 km/h | 25 \$ | de 51 à 54 km/h | 25 \$ |
| | de 75 à 79 km/h | 35 \$ | de 55 à 59 km/h | 35 \$ |
| | de 80 à 84 km/h | 45 \$ | de 60 à 64 km/h | 45 \$ |
| | de 85 à 89 km/h | 55 \$ | de 65 à 69 km/h | 55 \$ |
| | à 90 km/h | 65 \$ | à 70 km/h | 65 \$ |
| Vitesse excédentaire et amende 2^e tranche | de 91 à 94 km/h | 85 \$ | de 71 à 74 km/h | 85 \$ |
| | de 95 à 99 km/h | 100 \$ | de 75 à 79 km/h | 100 \$ |
| | à 100 km/h | 115 \$ | à 80 km/h | 115 \$ |
| Vitesse excédentaire et amende 3^e tranche | de 101 à 104 km/h | 145 \$ | de 81 à 84 km/h | 145 \$ |
| | de 105 à 109 km/h | 165 \$ | de 85 à 89 km/h | 165 \$ |
| | de 110 à 114 km/h | 185 \$ | de 90 à 94 km/h | 185 \$ |
| | à 115 km/h | 205 \$ | à 95 km/h | 205 \$ |
| Vitesse excédentaire et amende 4^e tranche | de 116 à 119 km/h | 250 \$ | de 96 à 99 km/h | 250 \$ |
| | de 120 à 124 km/h | 275 \$ | de 100 à 104 km/h | 275 \$ |
| | de 125 à 129 km/h | 300 \$ | de 105 à 109 km/h | 300 \$ |
| | à 130 km/h | 325 \$ | à 110 km/h | 325 \$ |
| Vitesse excédentaire et amende 5^e tranche | de 131 à 134 km/h | 385 \$ | de 111 à 114 km/h | 385 \$ |
| | de 135 à 139 km/h | 415 \$ | de 115 à 119 km/h | 415 \$ |
| | à 140 km/h et plus | 445 \$ et plus | à 120 km/h et plus | 445 \$ et plus |

| Autres infractions et amendes | |
|--|-----------------|
| Vendre un système d'échappement non conforme ¹ | 250 \$ à 500 \$ |
| Circuler sur une propriété privée 1 ^{re} tranche | |
| Louer à court terme un VHR dont la puissance excède la norme | |
| Refuser d'obtempérer à un ordre d'immobilisation | |

¹: L'amende imposée pour la modification d'un système d'échappement le rendant plus polluant demeure de 100 \$ à 200 \$.



Pour information: Robert Bégin, SLPU

(819) 772-3107 poste 233– robert.begin@mtq.gouv.qc.ca

Rédaction du bulletin: Émilie Jadot, SLPU
Révision linguistique: Mireille Brazeau, SLPU

Réseau interrégional des sentiers de véhicule hors route

